

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 28 juin 2023

DEL_20230628_07

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

21

26

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au
lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la
présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET
Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY
Myriam LEROUX - Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM
Eric MEIGNEN - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS
Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY (départ à
20h00) Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS - Alain DESMARS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Dominique MAHE-VINCE donne son pouvoir à Claude AUFORT
- Gilles BRIAND donne pouvoir Sébastien WAIRY
- Stanislas FONLUPT donne pouvoir à Emilie CORDIER
- Denis ROULAND donne pouvoir à Jean-Louis LELIEVRE
- Magali MACE donne pouvoir à Laurence FREMINET

Absents : Elodie LE BOT - Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC

M. Sébastien WAIRY a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Objet :

**Répartition du
produit des
concessions
cimetière**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

29 juin 2023

Et que la convocation
avait été faite le

21 juin 2023

Exposé,

Par délibération du 26 octobre 2000, Le conseil municipal avait décidé de répartir le produit des concessions des cimetières pour 2/3 des produits au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS.

Dans le but de simplification budgétaire, il est proposé d'abroger cette délibération et de décider d'attribuer la totalité du produit au profit du seul budget communal.

La recette sera inscrite au budget de la ville, au chapitre 70 ; compte 70311 Concession dans les cimetières (produit net).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission finances en date du 19 juin 2023,

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_07-DE

S²LO

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'abroger la délibération du 26 octobre 2000

Article 2 : d'attribuer la totalité de ce produit au profit du budget principal.

Article 3 : d'inscrire la recette au budget de la ville, au chapitre 70 ; compte 70311 Concession dans les cimetières (produit net).

Article 4 : d'appliquer cette décision dès le 1^{er} juillet 2023,

Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération,

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT



Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Préfet le :
Reçu en préfecture le 03/07/2023 Préfet le :
Publié le 03/07/2023 Maire le : 
ID : 044-214402109-20230628-DEL_20230628_07-DE